



# Conseil économique et social

Distr. générale  
13 septembre 2011  
Français  
Original: anglais

## Commission économique pour l'Europe

Comité d'administration de l'Accord européen  
relatif au transport international des marchandises  
dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

Septième session  
Genève, 25 août 2011

### Rapport du Comité d'administration de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures sur sa septième session\*

#### Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation .....	1–3	2
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour) .....	4	2
III. État de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) (point 2 de l'ordre du jour) .....	5–6	2
IV. Questions relatives à la mise en œuvre de l'ADN (point 3 de l'ordre du jour) .....	7–13	2
A. Agrément des sociétés de classification .....	7	2
B. Autorisations spéciales, dérogations et équivalences .....	8–11	2
C. Notifications diverses .....	12	3
D. Autres questions .....	13	3
V. Travaux du Comité de sécurité (point 4 de l'ordre du jour) .....	14	3
VI. Programme de travail et calendrier des réunions (point 5 de l'ordre du jour) .....	15	3
VII. Questions diverses (point 6 de l'ordre du jour) .....	16	3
VIII. Adoption du rapport (point 7 de l'ordre du jour) .....	17	4

\* Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/15.

## **I. Participation**

1. Le Comité d'administration de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) a tenu sa septième session à Genève le 25 août 2011. Des représentants des Parties contractantes ci-après ont participé aux travaux de la session: Allemagne, Autriche, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, France, Pays-Bas, Slovaquie, Suisse et Ukraine.

2. Le Comité d'administration a noté que les représentants des Parties contractantes participant à la session avaient été accrédités.

3. Conformément au paragraphe 2 de l'article 17 de l'ADN, et suite à une décision du Comité (ECE/ADN/2, par. 8), les représentants: a) de l'Union européenne; et b) de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR), ont également pris part à la session en qualité d'observateur.

## **II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)**

*Documentation:* ECE/ADN/14 et Add.1.

4. Le Comité d'administration a adopté l'ordre du jour établi par le secrétariat.

## **III. État de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) (point 2 de l'ordre du jour)**

5. Le Comité d'administration a noté avec satisfaction que la Suisse avait déposé un instrument d'adhésion à l'ADN le 8 février 2011.

6. Il a en outre noté que, suite à l'adhésion de la Suisse, les Parties contractantes à l'ADN étaient désormais au nombre de 16: Allemagne, Autriche, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, France, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Suisse et Ukraine.

## **IV. Questions relatives à la mise en œuvre de l'ADN (point 3 de l'ordre du jour)**

### **A. Agrément des sociétés de classification**

7. Le Comité a pris note de la communication de l'autorité compétente ukrainienne, le Ministère des infrastructures, concernant l'agrément de l'organisme qui avait certifié la conformité du registre ukrainien à la norme EN ISO/IEC 17020:2004. Par un vote de neuf voix pour, aucune contre et une abstention, il a décidé d'inscrire le registre ukrainien sur la liste des sociétés de classification recommandées ADN.

### **B. Autorisations spéciales, dérogations et équivalences**

8. Le Comité d'administration n'a reçu aucune nouvelle demande d'autorisation spéciale de la part des Parties contractantes depuis sa dernière session.

9. L'accord multilatéral ADN M002 (dérogation pour le transport des huiles de chauffe lourdes et des huiles de chauffe résiduelles dans des bateaux-citernes) avait été lancé par l'Allemagne le 21 février 2011 et avait pour signataires l'Allemagne, l'Autriche, la France et les Pays-Bas.

10. Le Comité a rappelé la discussion que le Comité de sécurité de l'ADN avait menée, sur la base des documents présentés par les Pays-Bas (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/38 et documents informels INF.1, 2, 3 et 13), au sujet de la délivrance d'une équivalence pour des navires propulsés au gaz naturel liquéfié (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/40, par. 51 à 56).

11. Il a été rappelé que le texte des autorisations spéciales, accords spéciaux, dérogations et équivalences, ainsi que des informations sur leur situation, et le texte des notifications étaient disponibles sur le site Web du secrétariat (<http://live.unece.org/trans/danger/publi/adn/special-authorizations.html>).

### **C. Notifications diverses**

12. Le Comité a demandé aux nouvelles Parties contractantes qui ne l'avaient pas encore fait de transmettre au secrétariat les informations demandées dans le Règlement annexé, concernant notamment les autorités compétentes (par. 1.8.4 du Règlement annexé) et les sociétés de classification agréées (par. 1.15.2.4 du Règlement annexé) (voir aussi ECE/ADN/4, annexe) ([http://live.unece.org/trans/danger/publi/adn/country-info\\_e.html](http://live.unece.org/trans/danger/publi/adn/country-info_e.html)).

### **D. Autres questions**

13. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point.

### **V. Travaux du Comité de sécurité (point 4 de l'ordre du jour)**

14. Le Comité a pris note des travaux du Comité de sécurité, dont il est rendu compte dans le projet de rapport sur sa dix-neuvième session (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/40). Il a décidé d'adopter en bloc, à sa huitième session en janvier 2012, toutes les propositions d'amendement au Règlement annexé à l'ADN pour entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 que le Comité de sécurité avait adoptées depuis sa dix-septième session. Il a noté qu'un quorum d'au moins la moitié des Parties contractantes était nécessaire pour prendre des décisions et a donc demandé aux Parties contractantes d'être aussi nombreuses que possible à la huitième session. Il a aussi rappelé que la vingtième session du Comité de sécurité en janvier 2012 serait la dernière occasion de proposer des amendements pouvant figurer dans l'ADN 2013.

### **VI. Programme de travail et calendrier des réunions (point 5 de l'ordre du jour)**

15. Le Comité a noté que sa prochaine session était prévue pour l'après-midi du 27 janvier 2012 et que la date limite de soumission des documents pour cette session était le 28 octobre 2011.

### **VII. Questions diverses (point 6 de l'ordre du jour)**

16. Le Comité n'avait aucune question à aborder au titre de ce point.

## **VIII. Adoption du rapport (point 7 de l'ordre du jour)**

17. Le Comité d'administration a adopté le rapport sur sa septième session en se fondant sur un projet qui avait été établi par le secrétariat et qui a été envoyé aux délégations pour approbation après la réunion, par courrier électronique.

---